

Du registre aux délibérations du *Conseil communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 24 septembre 2026

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. TODARO, Mmes KESSELS et M. DE VISCH, M.
QUERTIN Mme DESCLIN, Conseillers.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé : M. ROLIN, Président du CPAS
M. REDOTTE, M. DUPRIEZ

OBJET : Budget 2027 – Fabrique d’Eglise Saint-Gervais et Protais à Mévergnies-Lez-Lens

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l’article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d’églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 1 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la décision prise en conseil de Fabrique en date du 18 août 2026 parvenue à l’autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 27 août 2026 par laquelle le Conseil de la fabrique d’Église de l’établissement cultuel, Saint-Gervais et Protais à Mévergnies-Lez-Lens arrête le budget, pour l’exercice 2027, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 03 septembre 2026, par lequel l'organe représentatif du culte arrête définitivement, le budget, pour l'exercice 2027, sans aucune remarque.

Considérant qu’à l’examen dudit budget, il y a lieu d'approuver le budget 2027 de la fabrique d’Église Saint-Gervais et Protais à Mévergnies-Lez-Lens comme tel :

Recettes :

Recettes ordinaires du chapitre I approuvées par l'Evêque	10074,79€
-dont un supplément communal de secours (R17)	7636,49€
Recettes extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	1230,71€
-dont un excédent présumé de l'exercice 2025 (R20)	1230,71€
<u>TOTAL DES RECETTES</u>	<u>11305,5€</u>

Dépenses :

Dépenses du chapitre I arrêtées par l'Evêque	2305€
Dépenses ordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	9000,5€
-dont dépenses de personnel (D16 à D26)	1954,5€
-dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)	4500€
Dépenses extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	€
-dont un déficit présumé de l'exercice 2025 (D52)	€
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>	<u>11305,5€</u>

RESULTAT DU BUDGET 2027 APPROUVÉ PAR L'EVÊQUE	0€
--	-----------

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE, par 11 voix pour :

Article 1^{er} : D'arrêter la délibération, par laquelle, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais à Mévergnies-Lez-Lens arrête le budget pour l'exercice 2027 et d'approuver le budget 2027 dudit établissement culturel comme suit:

Recettes :

Recettes ordinaires du chapitre I approuvées par l'Evêque	10074,79€
-dont un supplément communal de secours (R17)	7636,49€
Recettes extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	1230,71€
-dont un excédent présumé de l'exercice 2025 (R20)	1230,71€
<u>TOTAL DES RECETTES</u>	<u>11305,5€</u>

Dépenses :

Dépenses du chapitre I arrêtées par l'Evêque	2305€
Dépenses ordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	9000,5€
-dont dépenses de personnel (D16 à D26)	1954,5€
-dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)	4500€
Dépenses extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	€
-dont un déficit présumé de l'exercice 2025 (D52)	€
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>	<u>11305,5€</u>

RESULTAT DU BUDGET 2027 APPROUVÉ PAR L'EVÊQUE	0€
--	-----------

Article 2 : de publier, conformément à l'article l'article L3115.- du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision par voie d'une affiche et sur notre site internet.

Article 3 : de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement culturel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné

Fait à Brugelette, date que dessus.

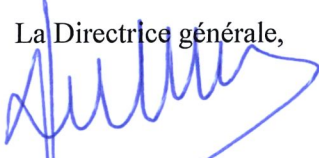
PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,
(s) Isabelle LIEGEOIS

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,


Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,


Isabelle LIEGEOIS

